



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2010 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 18/06/2010 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (30)**: M. Jean-Loup METTON, M. Patrice CARRE, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Marie-France BLANCO, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Alain MILLOTTE, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Christian BIREBENT, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

### **Donnant pouvoir (8) :**

Mme Alexandra FAVRE à M. Jean-Claude MANGIAMELI  
Mme Claude FAVRA à M. Marc FONTENAIST  
Mme Dominique GASTAUD à M. Joël GIRAULT  
Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI  
M. Thierry VIROL à M. Daniel FLAMME  
Mme Hélène MOLIERES à Mme Marie-France BLANCO  
Mme Marguerite KIM à M. Patrice CARRE  
M. Jean-Philippe AILHAUD à M. Alain MILLOTTE

**Excusés (4)** : Mme Anne BELHEUR, Mme Denise PATRICOT, , Mme Bénédicte CADORET, Mme Annaïs HAYWARD

**Absent (1)** : M. Jean-Eric BRANAA

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. BIN, Mme PHELIPPEAU, Mme MICHEL, M. CRUCHAUDET, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

**Cabinet du Maire** : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal, conformément à son intervention en assemblée plénière, son accord sur l'inscription à l'ordre du jour d'une subvention en faveur de l'association des Maires du Var. Le Conseil donne son accord.

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12/05/2010** : Adopté à l'unanimité, abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Administration générale**

**DC 2010-1824**

Action en justice devant le Conseil d'Etat - Affaire commune de Montrouge c/ M. Michel Vidon (FONCIA)

**Finances**

**DC 2010-1604**

Partenariat entre la ville de Montrouge et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) – sensibilisation des jeunes, lors du forum des sports, au comportement dans les transports en commun et à la conduite à vélo dans les couloirs de bus.

**DC 2010-1504**

Extension de la régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvre de la ville de Montrouge pendant les vacances scolaires d'été (juillet/août 2010) – le montant de l'avance à consentir au régisseur est portée à 4500€

**DC 2010-1524**

Extension de la régie d'avances auprès du service «prévention» pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers clubs 8/13, 14/17 et pendant l'opération d'été ville/vie/vacances séjours conseil local sécurité prévention délinquance et assemblée jeunes de la ville de Montrouge pendant les vacances scolaires d'été (juillet/août 2010) – le montant de l'avance à consentir au régisseur est portée à 1849€

**DC 2010-2227**

Gratuité de l'accès au bassin de l'Aquapol de 14h à 16h le samedi 12 juin 2010 dans le cadre de la journée du handicap

**DC 2010-1724**

Frais de traduction pour le catalogue d'exposition de la biennale du JCE (1794€ TTC)

**DC 2010-1564**

Fixation du prix de vente des catalogues du 55ème Salon d'art contemporain – tarif normal 24€, tarif professionnel 19€

**Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2010-2024**

Convention de mise à disposition du gymnase Doisneau, les 11, 12 et 13 juin 2010 pour un tournoi de la section badminton du SMM

**DC 2010-1644**

Location maintenance d'un copieur de plans grand format pour les services techniques de la ville – 18624€ HT + 0.24€ HT/m<sup>2</sup> la première année et 0.60€HT/m<sup>2</sup> les 3 années suivantes.

**DC 2010-2004**

Le marché « Aide à la définition du mode de gestion du centre culturel et des congrès de Montrouge » est confié au groupement conjoint DETENTE CONSULTANTS/SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITCH et associé pour un montant de 29950€ HT

**DC 2010-2044**

Avenant n°1 au marché de restructuration et d'extension du centre municipal de santé en pôle solidarité passé avec l'entreprise SRC – majoration du montant du marché de 181 467,74€ HT

**DC 2010-1664**

Restauration, reliure et numérisation de registres d'état civil et de listes électorales : Lot n°1 Reg istres d'état civil et Lot n°2 Listes électorales – marché attribué à la reliure du Limousin pour un montant de 38 272€ HT

**DC 2010-1704**

Fourniture de pièces détachées et exécution de travaux de réparation pour le parc roulant de la Ville de Montrouge - Lot 3 'Balais pour aspiratrices' – marché attribué à la société LECLER NOEL pour un montant de 15 000€ HT minimum annuel à 80 000€ HT maximum

**DC 2010-2064**

Organisation de classes de découverte pour des enfants de niveau élémentaire année scolaire 2010/2011 – marché en 7 lots

**DC 2010-1344**

Permanences juridiques: acceptation d'une convention avec Maître Claudine VERTEUIL, Avocat à la Cour – 150€ HT pour deux heures de permanence

**DC 2010-1684**

Fourniture de pièces détachées et exécution de travaux de réparation pour le parc roulant de la Ville de Montrouge - 3 lots

**DC 2010-2144**

Signature d'une convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme avec la société NATIXIS

**DC 2010-1944**

Travaux de rénovation partielle & mise en sécurité incendie des écoles maternelle et élémentaire Aristide Briand 'lot 3 : Electricité' – marché attribué à NEWTEC pour un montant de base + options de 15366€ HT

**DC 2010-1904**

Travaux de rénovation partielle & mise en sécurité incendie des écoles maternelle et élémentaire Aristide Briand 'lot 1 : maçonnerie, plâtrerie, cloisons préfabriquées, peinture, faux plafond, bardage' – marché attribué à la société DEL BOCA pour un montant de base + options de 135960€ HT

**DC 2010-1324**

Permanences juridiques: acceptation d'une convention avec Maître Lucile CARDONNET, Avocat au Barreau de Paris - 150€ HT pour deux heures de permanence

**DC 2010-1584**

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (programme 2008) passé avec la société SAFEGE – fixe le montant du forfait définitif du maître d'œuvre à 134786,16€ TTC et fixe l'indexation des prix de la tranche conditionnelle sur l'index ingénierie SYNTEC

**DC 2010-1924**

Travaux de rénovation partielle & mise en sécurité incendie des écoles maternelle et élémentaire Aristide Briand 'Lot 2 : Plomberie sanitaire, ventilation' – marché attribué à CPIC pour un montant de 24826€ HT

**DC 2010-1984**

Mission exceptionnelle confiée à SEG PRIVEE en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnels sur le site du 55<sup>ème</sup> Salon d'Art Contemporain de Montrouge – 6 918,86€ TTC

**Urbanisme****DC 2010-1804**

Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un bien sis 4 rue Louis Rolland – 150€ mensuels

**DC 2010-1786**

Décision de signer une convention d'occupation précaire pour un bien sis 18 avenue de la République – 400,37€ mensuels

**Manifestations - Spectacles****DC 2010-2104**

Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et l'association Amalaya dans le cadre des Soleillades – 1500 € TTC

**DC 2010-2204**

Acceptation d'un contrat de cession de spectacle musical entre la ville de Montrouge et Trob'Art Productions dans le cadre de la semaine européenne (2119€ TTC)

**DC 2010-1424**

Acceptation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert – ensemble des Voix étouffées (5000€ TTC)

**DC 2010-1624**

Carnaval des enfants - Contrat d'achat de spectacle (3000€ TTC)

**DC 2010-2084**

Acceptation d'un contrat d'engagement artistique entre la ville de Montrouge et l'Agence des Magiciens Temps Pastel SAS pour un spectacle à l'école R Queneau le 11 novembre 2010 moyennant la somme de 1794€ TTC

**DC 2010-1544**

Acceptation d'un contrat de vente de droit d'un spectacle entre Matex Productions et la ville de Montrouge – spectacle de Roland MAGDANE (6000€ TTC)

**DC 2010-1764**

Acceptation d'un contrat établi avec la ferme de Tiligolo – Jardin d'enfants Renaudel (510€ TTC)

**DC 2010-2124**

Acceptation d'un contrat de spectacles pyrotechniques entre la ville de Montrouge et la société Soir de fêtes – 13 juillet 2010 (12350€ TTC)

**DC 2010-1964**

Acceptation d'une convention sur spectacle: La Zingarella – 1500€ TTC

**DC 2010-1864**

Acceptation d'un contrat de cession du droit d'un spectacle entre la ville de Montrouge et l'association Touzazim'art dans le cadre des Soleillades – 3475,17€ TTC

**DC 2010-1444**

Acceptation d'un contrat de droit d'exploitation spectacle entre l'association Bouga Boss et la ville de Montrouge concernant la fête de la musique qui se déroulera le lundi 21 juin 2010 (10 000€ TTC)

**DC 2010-1464**

Acceptation d'un contrat sur spectacle : Concert du groupe 'Crows' (1300€ TTC)

**DC 2010-1744**

Acceptation d'un contrat établi avec la ferme de Tiligolo – jardin d'enfants les oliviers – 510€ TTC

M. TIMOTEO demande que lui soient précisées les règles qui dictent le choix entre décision du maire et délibération du conseil municipal dans le cadre des marchés publics.

Le Maire rappelle qu'il a reçu délégation de pouvoirs du conseil municipal pour signer certains marchés, précision lui sera donnée par écrit sur ce point.

**ASSEMBLEE****1 - Conseil de surveillance du CH de Sainte-Anne - désignation d'un représentant de la commune**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-81

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, notamment dans les articles R.6143-3 et R.6143-4 du code de la santé publique modifiés.

L'article R.6143-4 du code de la santé publique prévoit que siège, au conseil de surveillance des établissements publics de santé de ressort départemental, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients, au regard du nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.

Ainsi, par télécopie du 27 mai 2010, le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île de France sollicite la commune de Montrouge, qui répond aux critères ci-dessus

précisés, de désigner un membre pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sainte-Anne.

Je vous propose de désigner Madame Anne BELHEUR, Maire-Adjoint en charge de la Santé pour siéger à ce conseil de surveillance en qualité de représentant de notre commune.

M. VINCENT précise que son groupe ne prend pas part au vote et ne présente pas de candidat puisqu'un seul représentant est à désigner.

Mme ROBINEAU indique que son groupe ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Le groupe socialiste, vert et radical et le groupe communiste ne prennent pas part au vote

## **FINANCES**

### **1 - Subventions 2010 – attributions complémentaires**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-82 à 2010-84

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Ecole Raymond Queneau (projet Opéra) : 500,00 €

Montrouge Football Club 92 (subvention dans le cadre des tournois nationaux 2008/2009) : 27 589,00 €

I.F.A.C. 92 (bourse de l'aventure) : 3 000,00 €

Etablissement Jeanne d'Arc (participation pour classe de découverte « marionnettes » en Bourgogne) : 2 454,00 €

M. CARRE précise que le projet retenu pour la bourse de l'aventure est celui d'une jeune fille et a pour sujet : Avoir 20 ans aujourd'hui à Cuba, avec deux aspects économique et culturel.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Budget principal - compte administratif 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-85

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la réalité de l'exécution du budget.

L'année 2009 se situe dans le prolongement de l'année 2008 et présente un profil particulier puisqu'aucun nouveau recours à l'emprunt n'aura été nécessaire pour en assurer l'équilibre.

## **LE FONCTIONNEMENT COURANT**

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CA2007 62 712 K€

CA2008 : 68 252 K€

BT09: 69 978 K€

CA2009: 71 482 K€

Les recettes de fonctionnement s'inscrivent en augmentation par rapport aux années précédentes et notamment à 2008. On notera à la fois l'enregistrement en recettes exceptionnelles du solde d'exploitation de la ZAC Messier par la SEMARMONT pour un

montant de 2 087 000 € et le recul du produit de la taxe professionnelle, compensé de manière ponctuelle par une dotation pour pertes de bases à hauteur de 1 871 000 €. Enfin, le décalage dans la perception des recettes du contrat enfance entre 2007 et 2008 vient perturber la comparaison avec l'exercice précédent.

Si l'on retire ces éléments, l'augmentation réelle des recettes de fonctionnement entre 2008 et 2009 est de +1,67%. Ceci témoigne du bon dynamisme global des recettes réelles de fonctionnement et notamment du produit des services et du domaine, grâce au succès des équipements communaux auprès des montrougiens.

Produits des services et du domaine :

CA2007 8 293 K€

CA2008 : 8 763 K€

BT09: 8 760 K€

CA2009: 9 379 K€

Ils sont en augmentation de 7,02% ce qui représente une hausse conséquente, partiellement liée à la revalorisation des tarifs (2,7%) mais surtout à la hausse de fréquentation des équipements par le public, et en premier lieu de l'Aquapol. Ont également contribué à cette hausse les droits acquittés par les familles au titre des services sociaux (petite enfance, services médicaux...) et les droits des activités scolaires et périscolaires (études, classe de découverte...).

Impôts et taxes :

CA2007 31 629 K€

CA2008 : 34 550 K€

BT09 : 33 073 K€

CA2009: 33 648 €

Les recettes fiscales présentent globalement une baisse de 2,6% en euros courants. Le produit des contributions directes est ainsi en hausse de 1,24%, ce qui correspond peu ou prou au coefficient de variation attendu suite à l'augmentation des taux effectuée au titre de l'année 2009. Cette augmentation est localisée sur la taxe d'habitation (+11,07%) et les taxes foncières (+15,35%) qui ont bénéficié d'un effet base important. Le produit de la taxe professionnelle pour 2009 est en revanche en recul de 11,18%. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour sa part, a rapporté 2 875 K€ contre 2 712 K€ en 2008, sous l'effet de la hausse des bases de taxe foncière, sur lesquelles elle est assise.

Le poste « autre fiscalité » en hausse de 11,13% recouvre essentiellement la taxe sur l'électricité et les droits de stationnement. C'est donc sur les droits de mutation que l'on enregistre l'essentiel de la baisse avec un produit de 1 893K€ en 2009 contre 3 311 K€ en 2008, soit un recul de 42,84%.

Dotations et participations

CA2007 21 158 K€

CA2008 : 23 315 K€

BT09: 24 517 K€

CA2009: 24 504 K€

Avec une progression de 5,10%, le chapitre des dotations connaît en 2009 une nouvelle hausse malgré la baisse de certaines compensations fiscales émanant de l'Etat. La progression se situe en partie sur la DGF (+3,18%) en raison de l'augmentation de la population montrougiennne issue du dernier recensement de l'INSEE. En ce qui concerne les compensations fiscales émanant de l'Etat, elles sont globalement en stagnation, voire en baisse, à l'exception des compensations pour pertes de bases de taxe professionnelle, liées à la forte chute des bases de TP en 2007 et en 2009.

Les autres dotations émanant principalement de la CAF et du département pour les structures de petite enfance et de loisirs affichent un recul de 10,42%, principalement lié à un décalage dans le versement des trois dernières années.

#### Autres recettes de fonctionnement

CA2007 1 632 K€

CA2008 : 1 624 K€

BT09: 3 168 K€

CA2009: 3 950 K€

Les autres produits de fonctionnement sont en hausse de plus de 2M€, car 2009 enregistre le versement par la SEMARMONT du solde de la clôture de la ZAC Messier (2 087K€).

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CA2007 55 640 K€

CA2008 : 59 630 K€

BT09: 63 939 K€

CA2009: 62 222 K€

La croissance en volume des services publics induit une hausse des charges de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement passent ainsi de 59 630K€ en 2008 à 62 222 K€ en 2009, soit +4,35%.

#### Charges à caractère général

CA2007 14 553 K€

CA2008 : 14 523 K€

BT09: 16 541 K€

CA2009: 15 447 K€

Les charges à caractère général sont en hausse de 6,36%, ceci s'explique par la mise en service de l'Aquapol dont les frais de fonctionnement généraux sont sept fois supérieurs à ceux constatés sur 2008, à cela s'ajoute la hausse des tarifs de l'énergie domestique.

Parmi les augmentations on notera également celles des achats de prestations de services (+269K€), les primes d'assurance (+140K€), les frais de location immobilières (+23K€) et de charges locatives et de copropriété (+23K€), les frais de formation (+21K€)...

Parallèlement des économies ont pu être réalisées sur la fourniture de carburant (-96K€), les catalogues et imprimés (-60K€), les combustibles (-10K€)...

Ces crédits ont donné lieu à une exécution à hauteur de près de 97% des crédits votés, ceci témoigne du bon calibrage des crédits mais aussi du resserrement des marges de manœuvre, sous l'effet conjugué de l'augmentation du volume des services et des prix de certaines fournitures, en particulier énergétiques.

#### Charges de personnel

CA2007 34 783 K€

CA2008 : 36 179 K€

BT09: 37 439 €

CA2009: 37 397 K€

La hausse des charges de personnel s'élève à 3,37% par rapport à 2008 mais est moins marquée que les années précédentes.

#### Autres charges de gestion courante

CA2007 3 475 K€

CA2008 : 3 653 K€

BT09: 3 859 K€

CA2009: 3 750 K€

L'essentiel de la hausse se concentre sur les subventions attribuées au secteur associatif, celles-ci passent de 1 843K€ à 1 973K€, soit +130K€ alors même que nous avons choisi de ne pas revaloriser le montant des subventions en 2009.

Par ailleurs, la subvention de la ville à la Caisse des écoles demeure inchangée, tandis que celle attribuée au CCAS pour son équilibre, calquée sur les besoins réels de cette structure, diminue de 52K€.

#### Charges financières

CA2007 810 K€

CA2008 : 1 042 K€

BT09: 1 183 K€

CA2009: 1 010 K€

La charge d'intérêt de la dette s'avère en légère baisse, à hauteur de 3,11%, et ce malgré l'importante mobilisation d'emprunt effectuée en 2008 (19,8M€). Cette mobilisation conséquente, réalisée fin 2008 afin de nous prémunir des effets de la crise financière, nous a permis de traverser toute l'année 2009 sans avoir recours à de nouveaux emprunts, tout en conservant des conditions de marge encore aujourd'hui extrêmement performantes par rapport au niveau des marchés.

#### Autres charges de fonctionnement

CA2007 2 020 K€

CA2008 : 4 232 K€

BT09: 4 916 K€

CA2009: 4 618 K€

Ces charges sont en hausse de 9,12%, elles incluent notamment le versement de la ville au Conseil Général des Hauts-de-Seine au titre du protocole de règlement amiable du contentieux de la ZAC Messier et le versement d'un dédommagement à la société Vinci Park suite aux travaux de la place Cresp. On trouve également ici, le reversement du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la CCCM.

#### L'EQUILIBRE DU FONCTIONNEMENT

Le bon niveau d'épargne brute permet d'absorber sans difficulté le remboursement de la dette en capital, qui intègre les premières échéances de remboursement des lignes mobilisées fin 2008. Au final l'épargne nette s'élève à 6 150K€ ce qui est très satisfaisant.

#### LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Avec 2 551K€ en 2009, les acquisitions immobilières atteignent un niveau comparable à celui de 2006 mais se situent en retrait par rapport à 2008. Le solde est négatif, avec 2 551 224,04€ pour les acquisitions et 1 156 100€ pour les cessions.

#### L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

##### LES MOUVEMENTS LIES A LA DETTE

L'année 2008 a connu un accroissement très important de l'encours de dette suite à la mobilisation anticipée de plusieurs lignes d'emprunts. Il s'agissait alors de conserver les conditions de taux et d'indexation extrêmement favorables liées à ces emprunts, négociés bien avant le début de la crise, dans le contexte d'un marché bancaire fortement dégradé. L'excédent dégagé a ainsi été reporté sur 2009 ce qui a permis de clôturer l'exercice sans qu'aucune mobilisation d'emprunt n'ait été faite, tout en réalisant une économie de frais financiers grâce aux marges performantes associées à ces contrats. L'encours de fin d'année 2009 correspond à 4,2 années d'épargne brute, très en deçà de la norme généralement retenue.

##### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE ET HORS IMMOBILIER

Nous ne reprendrons que le montant total par fonction :

- administration générale : 603 K€
- sécurité et salubrité publique : 300 K€
- enseignement : 3 843 K€
- culture : 9 607K€
- sports et loisirs : 3 014K€
- santé : 519K€

- famille : 314 K€
- aménagement et services urbains : 3 261 K€
- action économique : 26 K€

## SYNTHESE – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS EN 2009

Le niveau d'autofinancement de l'équipement brut s'élève à 12 094 K€ sur 2009, ce qui est supérieur à 2008 et est même d'un excellent niveau si l'on considère qu'il est nul, voire négatif dans nombre de communes.

Pour arriver au montant réel disponible pour le financement de nos investissements, il faut intégrer les recettes propres d'équipement, figurant en section d'investissement ; avec 9 468K€, elles sont particulièrement élevées sur 2009.

L'année 2009 est atypique puisqu'aucun emprunt n'a été mobilisé, en lieu et place c'est donc bien la reprise du solde d'investissement positif dégagé au terme de 2008, à hauteur de 8 687K€ qui a permis de réaliser le bouclage des dépenses d'équipement de 2009. Cet excédent permet encore de clôturer l'année sur un résultat de 630K, légèrement supérieur aux niveaux habituellement atteints sur les exercices précédents.

Au total, l'ensemble de ces recettes nous a permis de financer 28228K€ d'équipement brut en 2009, soit une hausse de près de 10% par rapport à 2008, année elle-même marquée par une forte progression de l'investissement.

Mme ROBINEAU estime que le rapport de présentation est empreint d'autosatisfaction. Elle ne conteste pas les chiffres mais les choix, qu'elle juge non prioritaires et injustes pour la population montrougeienne, parmi lesquels : la revalorisation des tarifs 2009 à hauteur de 2,7%, ce qui permet une augmentation de 7,02% du produit des services et du domaine et la diminution de la subvention au CCAS de 52000€ qui ne semble pas en rapport avec la situation que vit la population. On ajoutera une progression de 5,10% des dotations (malgré une baisse des compensations de TP, avant la disparition de celle-ci), dont une hausse de 3,18% de la DGF, justifiée par l'augmentation de la population mais au détriment d'une densification extrême de la ville où il est de plus en plus difficile de circuler et de respirer et où les établissements publics sont notoirement insuffisants en particulier une crèche et une école. Mme ROBINEAU soulignera, enfin, que le budget de la culture est pratiquement dévoré par les travaux du centre culturel et de congrès.

Le Maire souligne que les tarifs ont augmenté de 2,7% et le produit des services et du domaine de 7,02%, ce qui démontre que les ¾ de l'augmentation sont liés à l'augmentation de la population et des utilisateurs et à l'engouement de la population pour des services comme l'Aquapol. Concernant la baisse évoquée de la subvention au CCAS, le Maire rappelle que la ville abonde le budget de cet établissement autant que nécessaire. De plus les demandes de secours sont examinées par le conseil d'administration, souvent à l'initiative des assistantes sociales, il n'y donc pas lieu de juger de la justesse d'appréciation de ces personnes. En ce qui concerne la réforme de la taxe professionnelle, même si rien n'est figé, la base de taxation pour les collectivités locales devrait être la base foncière et reviendrait à transférer des recettes de TP des entreprises industrielles vers le tertiaire, ce qui ne devrait pas défavoriser notre ville. Sur la densification évoquée par Mme ROBINEAU, le Maire répond que l'on ne peut lutter contre la crise du logement sans construire. Sur les établissements nécessaires à la population le Maire invite Mme ROBINEAU à s'intéresser à l'attitude de la ville de Paris dans le dossier du SAMU social, qui dans les faits bloque la construction d'une école maternelle importante pour Montrouge. Enfin sur le budget de la culture Mme ROBINEAU semble confondre le budget de fonctionnement et celui de l'investissement.

Mme ROBINEAU estime que l'on aurait pu ne pas augmenter les tarifs en 2009.

Le Maire rappelle que l'augmentation n'est pas systématique mais calée sur l'inflation constatée pour l'année passée telle qu'elle résulte des calculs de l'INSEE, afin que les tarifs ne diminuent pas en euros constants. Le Maire rappelle également que les tarifs sont bien inférieurs à nombre de villes alto-séquanaises de la même strate.

Mme ROBINEAU évoque un vrai problème de fonctionnement du CCAS car même si le Maire évoque le fait qu'il honore toute demande particulière qu'il reçoit, la ville ne lui semble pas très pertinente dans l'aide qu'elle propose aux personnes en difficulté. Concernant la construction d'une crèche et d'une école, Mme ROBINEAU estime que bien d'autres terrains auraient pu être utilisés pour les construire sans attendre de régler le problème du SAMU social. Enfin concernant le logement, elle réaffirme son point de vue et le manque de logement sociaux sur la ville.

Le Maire répond qu'il convient de se conformer au programme de la ZAC qui prévoit la construction d'une école. Concernant le problème du logement le Maire rappelle que les besoins nationaux en logements n'ont pas été honorés pendant près de 20 ans, il convient maintenant de rattraper le retard, pour le moment l'offre reste inférieure à la demande et les gens sont prêts à payer des loyers très élevés. A cela s'ajoute, notamment en Ile de France, la fin du parcours résidentiel, en effet, les loyers entre le logement social et le logement privé étant tel, les gens ne sortent plus du logement social.

Mme ROBINEAU n'est pas convaincue par cet argumentaire. Elle estime par ailleurs que la Loi Boutin a détruit complètement toutes les structures du logement social et regrette qu'il n'y ait jamais eu d'accession sociale à la propriété car on parle beaucoup du parcours résidentiel mais entre le logement extrêmement cher et les HLM, à Montrouge il n'y a rien.

Le Maire rappelle que c'est Monsieur Chevènement qui, avec la loi SRU, a supprimé le logement intermédiaire des critères du logement social et ainsi fait baisser l'offre de logement. Quant à l'accession à la propriété elle se pratique de plus en plus par les bailleurs sociaux, sur Montrouge.

Pour Mme ROBINEAU il ne s'agit pas d'accession mais de transfert de propriété et cela ne résout pas le problème du manque de logement.

M. VINCENT intervient sur le compte administratif qui est le reflet des conditions d'exécution du budget et des choix politiques de la majorité. Il demande tout d'abord au Maire pourquoi la majorité parlementaire n'a pas abrogé la loi SRU si son contenu est mauvais. M. VINCENT poursuit sur le compte administratif 2009 qui l'amène à faire les mêmes constats que les années précédentes, le Maire utilise les mêmes recettes : faire payer plus à l'usager et réduire la part de la solidarité ; ainsi le budget est de moins en moins financé par les impôts et taxes (53,6% en 2005, 47% en 2009) et de plus en plus par les participations directes des usagers aux différents services municipaux (12,8% en 2008 et 13,12% en 2009), or il doute que cette augmentation de la participation des usagers aille de pair avec l'augmentation des services rendus aux Montrougiens, notamment dans le secteur de l'enfance, du scolaire et des centres de loisirs. Il semble à M. VINCENT que la ville n'a pas pris la mesure de la hausse du nombre d'enfants à Montrouge et des demandes des familles, ainsi les crèches, les écoles et les centres de loisirs sont saturés, provoquant l'insatisfaction de nombre de foyers. M. VINCENT note que l'Etat continue de se désengager, la seule part qui augmente est celle des compensations de pertes de taxe professionnelle liée au départ de Montrouge de grandes entreprises. Du côté des personnes âgées, M. VINCENT regrette que le Maire refuse la participation de la ville à un CLIC ou à une instance de gérontologie, se privant ainsi de soutiens départementaux et de capacités d'action. Pour M. VINCENT, l'action essentielle du Maire est tournée vers le centre culturel et des congrès qui mobilise quasiment l'ensemble des moyens de la ville, au détriment de la création d'une crèche, d'une école. Il s'agit pour M. VINCENT d'un projet pharaonique, lancé sans définition du contenu, du projet culturel ni du coût de fonctionnement et qui ne satisfera peut être pas les besoins de la population. Pour finir, M. VINCENT réaffirme que les coques Cresp enferment le quartier E. Boutroux, ce qui est une faute grave à ses yeux. Le compte administratif étant dans la ligne droite du budget, son groupe ne le votera pas.

Concernant l'abrogation de la Loi SRU, le Maire souligne que le problème du logement intermédiaire est typique de la région parisienne or les élus parisiens au Parlement sont peu nombreux. Sur la part payée par les usagers des services publics, le Maire rappelle la réponse faite à Mme ROBINEAU et ajoute que de nouveaux services ont ouvert, l'Aquapol,

l'espace jeune Michel Saint Martin, deux jardins d'enfants. Le Maire souligne ensuite que les dotations de l'Etat vont fatalement diminuer et qu'il convient donc de trouver les économies nécessaires à un budget équilibré. Sur les remarques de M. VINCENT relatives au centre culturel et des congrès, le Maire précise que le coût prévisionnel pour ce bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> est de 3000€ du mètre carré ce qui pour un équipement d'une telle complexité et en gardant les façades, n'est pas extraordinaire. En ce qui concerne le projet culturel, le Maire rappelle qu'il s'agit de faire de tout pour tous et ainsi d'être au service des Montrougiens en leur apportant les projets culturels, les spectacles et les divertissements auxquels ils aspirent. Il précise également que les coûts de fonctionnement ne peuvent être définis de façon fiable en amont de la construction, en revanche tout est fait pour les minorer notamment en matière de fluides. Le Maire note qu'à l'instar des réalisations antérieures de la ville, cet équipement subit et subira les critiques de l'opposition, et qu'au final les Montrougiens seront enchantés de l'équipement mis à leur disposition. Le Maire rappelle enfin l'obligation faite à la ville de réimplanter, dans des conditions similaires, les commerces situés en pied d'immeuble en face de la mairie, afin de démolir les immeubles pour les besoins de la RATP.

M. VINCENT précise qu'il juge le centre culturel pharaonique eu égard aux besoins culturels de la population, et inadapté. Il regrette que pour une dépense de 30 millions d'euros on n'ait pas pris la peine d'interroger les Montrougiens et les utilisateurs ni même de définir le coût annuel de fonctionnement.

Le Maire propose d'attendre le résultat et ajoute que comme pour la plupart des projets développés, M. VINCENT et son groupe sont contre mais que leur venue à l'inauguration laisse entendre que le résultat leur convient.

M. VINCENT répond qu'il appartient à chaque élu, par respect pour les Montrougiens, d'être présents aux inaugurations, et n'est pas d'accord sur le recours à ce type d'argument.

Le Maire s'étant retiré, M. CARRE fait procéder au vote.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

### **3 - Budget principal - Compte de gestion du receveur pour 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-86

Je vais maintenant vous présenter le Compte de Gestion, soumis aux règles de l'instruction M14, établi par le Receveur Municipal, comptable responsable des mouvements de fonds de la Commune (paiements, encaissements, trésorerie) qui confirme, précise et complète ces résultats.

Le but de cet exercice est de mettre en avant la concordance des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal au titre de la gestion 2009 fait apparaître les résultats suivants :

#### **1 – En fonctionnement :**

- Produits courants non financiers	69 320 861,28 €
- Charges courantes non financières	58 820 491,52 €
Soit un résultat courant non financier de	<hr/> + 10 500 369,76 €
- Produits courants financiers	10 781,46 €
- Charges courantes financières	1 010 049,99 €
Soit un résultat courant financier de	<hr/> - 999 268,53 €

Et un résultat courant net de + 9 501 101,23 €

- Produits exceptionnels	3 693 450,86 €
- Charges exceptionnelles	4 093 130,11 €

Soit un résultat exceptionnel de - 399 679,25 €

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 9 101 421,98 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

## **2 – En investissement :**

- Les recettes se sont élevées à	23 514 757,48 €
- et les dépenses à	34 345 740,29 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un déficit de 10 830 982,81 €.

En conséquence, la situation de la Ville de Montrouge, à l'issue des opérations de l'exercice 2009, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de  
l'exécution des précédents budgets : 6 044 414,06 euros  
Dont : résultats antérieurs affectés en réserves 5 943 854,68 euros  
Dont résultat antérieur reporté à affecter 100 559,38 euros

Résultat de fonctionnement 2009 à affecter : 9 201 981,36 euros

Je vous demande donc d'approuver le Compte de gestion 2009, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

M. VINCENT précise que le compte de gestion concerne la légalité des opérations, que son groupe n'a jamais contestée, il votera donc pour mais cela ne signifie pas une approbation du budget.

Mme ROBINEAU indique que son groupe s'abstient même s'il ne conteste pas la sincérité des comptes.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe communiste

## **4 - Budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2009**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-87

Conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2009 se présente de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>en euros</b>
	Dépenses réelles (dont charges rattachées - hors restes à réaliser)	62 221 955,40
	Dépenses d'ordre	4 073 934,33
	<b>TOTAL</b>	<b>66 295 889,73</b>
	Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	72 537 234,46
	Recettes d'ordre	2 860 077,25
	<b>TOTAL</b>	<b>75 397 311,71</b>
	Excédent d'exploitation brut	9 101 421,98
	Excédent antérieur reporté	100 559,38
a	<b>Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)</b>	<b>9 201 981,36</b>
 <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>		
	Excédent antérieur reporté	8 687 564,40
	Dépenses réelles	28 456 410,48
	Dépenses d'ordre	5 889 329,81
	<b>TOTAL</b>	<b>34 345 740,29</b>
	Recettes réelles ( dont 1068 résultat N-1 affecté)	16 411 570,59
	Recettes d'ordre	7 103 186,89
	<b>TOTAL</b>	<b>23 514 757,48</b>
b	<b>Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>- 2 143 418,41</b>
c=a+b	<b>RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser</b>	<b>7 058 562,95</b>
 <b>RESTES A REALISER :</b>		<b>EUROS</b>
	Dépenses de fonctionnement	0,00
	Recettes de fonctionnement	0,00
e	Solde des restes à réaliser de fonctionnement	0,00
	Dépenses d'investissement	12 809 994,00
	Recettes d'investissement	6 381 347,22
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-6 428 646,78
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	-2 143 418,41
d	Solde des restes réaliser d'investissement (déficit)	-6 428 646,78
b+d	Besoin de financement de la section d'investissement :	<b>-8 572 065,19</b>

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter (a), de 9 201 981,36 Euros, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (b+d) (8 572 065,19 Euros). La différence s'élève à 629 916,17 Euros.

Il vous sera proposé d'inscrire la totalité de cet excédent en recettes d'investissement, soit

une inscription de 9 201 981,36 Euros au compte 1068.

Ainsi, le surplus du résultat affecté de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement (b+d) contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2010.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **5 - Budget supplémentaire 2010 de la Ville**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-88

Le budget permet après le vote du compte administratif de l'année passée de reprendre les résultats dégagés et assurer ainsi une transition entre les exercices. Il permet également d'ajuster les crédits de l'exercice en cours.

### MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements de fonctionnement s'équilibrent à 279K€ en dépenses et recettes.

#### LES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement atteignent 279K€ en inscriptions nouvelles.

- Produits des services et du domaine : les recettes augmentent de 13K€
- Impôts et taxes : 91K€ proviennent de rôles supplémentaires de fiscalité directe locale.
- Dotations et participations : 172K€ de produits nouveaux, essentiellement issus de la DGF.
- Produits exceptionnels : 2,4K€ de subvention de la CPAM pour une action de prévention des chutes chez les personnes âgées

#### LES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 279K€ en inscriptions nouvelles, aucun reste à réaliser de 2009 n'ayant été repris sur 2010 en fonctionnement.

- Charges à caractère général : les inscriptions nouvelles atteignent 184K€. De nombreux mouvements sont inscrits sur ce chapitre dont une grande partie est financée pas des réaffectations de crédits.
- Autres charges de gestion courant : les 96K€ inscrits sur ce chapitre correspondent à des provisions effectuées dans le cadre des subventions à attribuer.
- Autres charges de fonctionnement : 36K€ sont inscrits en supplément sur ce chapitre pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

#### L'EQUILIBRE DU FONCTIONNEMENT

Au total les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires atteignent 315K€, les recettes supplémentaires sont de 279K€. L'ajustement des amortissements nous amène également à ajouter une dépense d'ordre de fonctionnement de 221K€. L'équilibre du fonctionnement est donc atteint grâce à une ponction de 257K€ sur le prélèvement.

### MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Un complément de 580K€ est inscrit dans le cadre de l'acquisition des immeubles de la place Emile Cresp.

### AUTRES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement atteignent 16007K€ dont 6831K€ de reports de 2009.

La première des recettes est l'excédent de fonctionnement 2009 capitalisé affecté à l'investissement 2010, d'un montant de 9202K€.

Le budget supplémentaire est aussi l'occasion de la reprise des restes à réaliser, ceci représente une inscription supplémentaire de recettes d'investissement de 6381K€ en 2010 dont 152 K€ d'emprunts et 2 572K€ de TLE et PLD.

La principale inscription nouvelle est une somme de 895K€ correspondant à un complément de recettes au titre du versement pour dépassement du plafond légal de densité et de taxe locale d'équipement.

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE ET IMMOBILIER

Les dépenses d'investissement atteignent 16007 K€ dont 12810K€ de reports, par ailleurs le compte administratif 2009 laisse apparaître un déficit d'investissement de 8572K€ dont l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 vise la compensation.

Parmi les ajustements de crédits, en hausse on notera :

- 356 K€ pour les travaux à l'école primaire Boileau,
- 99 K€ pour l'acquisition d'un appareil d'échographie au pôle de santé,
- 40K€ pour la fourniture et la mise en place d'une tribune provisoire au stade Jean Lezer,
- 16 K€ pour des travaux d'étanchéité d'une classe de la maternelle Boileau,
- 11,4 K€ pour des travaux d'électricité sur les caméras de vidéosurveillance,
- 7 K€ pour la pose de clôtures anti jets de pierre à la crèche H Mulin
- 6 K€ pour l'achat d'une balayeuse pour les terrains de tennis couverts au stade Jean Lezer,
- 3,5 K€ pour l'achat de mobilier à la maison des associations

Les prélèvements de crédits réaffectés afin de couvrir en partie les dépenses ci-dessus sont notamment :

- 386 K€ sur les crédits prévus pour la mise en sécurité incendie de l'école Queneau (réajustement de crédits)
- 208 K€ sur l'enveloppe prévue pour des travaux au centre administratif

M. MOULY réitère sa demande d'un rapport complet à la fois financier et technique ou opérationnel sur le chantier de la piscine.

Le Maire lui propose de rencontrer le Directeur Général des Services qui lui remettra tous les éléments à sa disposition.

M. VINCENT ne se satisfait pas de cette réponse. Il souhaite un bilan financier complet, de l'estimation au coût final, dont il sera fait état au conseil municipal afin de comprendre comment on a pu en arriver à une telle dérive, quelles ont été les défaillances, les obstacles techniques, les problèmes de coordination...

Le Maire rappelle que tous ces éléments ont déjà été donnés puisqu'à chaque vote d'avenant, les coûts et les explications techniques étaient développés dans le rapport de présentation ; il suffit donc de reprendre tous les comptes rendu de séances, auxquels on peut ajouter la réponse de la ville au rapport de la chambre régionale des comptes, également évoqué dans cette enceinte.

M. MOULY préfère un rapport signé de la main du Maire.

M. DROUET indique que son groupe n'ayant pas voté le budget primitif il ne votera pas le budget supplémentaire.

M. VINCENT souligne que le budget supplémentaire ne modifie ni les orientations ni l'économie général du budget même si certains des montants inscrits ne sont pas négligeables. Son groupe votera contre.

**BUDGET PRINCIPAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits reportés	Mesures nouvelles	Total	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	0,00	183 803,00	183 803,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
014	Atténuations de produits	0,00	-2 000,00	-2 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	0,00	-257 211,00	- 257 211,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	221 410,00	221 410,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	0,00	96 063,00	96 063,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	0,00	36 900,00	36 900,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>278 965,00</b>	<b>278 965,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits reportés	Mesures nouvelles	Total	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	0,00	12 942,00	12 942,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
73	Impôts et taxes	0,00	91 486,00	91 486,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
74	Dotations, subventions et participations	0,00	172 135,00	172 135,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
77	Produits exceptionnels	0,00	2 402,00	2 402,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>278 965,00</b>	<b>278 965,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits reportés	Mesures nouvelles	Total	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
001	Solde d'investissement N-1	0,00	2 143 418,41	2 143 418,41	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	0,00	31 255,00	31 255,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
20	Immobilisations incorporelles	152 235,42	63 819,00	216 054,42	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste

204	Subventions d'équipement versées	330 292,26	0,00	330 292,26	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	1 925 308,17	854 450,03	2 779 758,20	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	1 183 821,50	352 020,64	1 535 842,14	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10901	ZAC Georges Messier	10 329,33	0,00	10 329,33	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10915	Réhabilitation Stade Jean Lezer	232 528,53	35 157,73	267 686,26	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10917	Réhabilitation Piscine Municipale	796 769,12	3 000,00	799 769,12	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10919	Réhabilitation du C.M.S.	5 305 243,89	4 700,00	5 309 943,89	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	91 822,60	0,00	91 822,60	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10925	Extension Maternelle Berthelot	145 421,31	0,00	145 421,31	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10926	Extension Groupe scolaire Briand	303 401,41	96 000,00	399 401,41	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10928	Aménagement intérieur Gymnase Maurice Arnoux	9 867,00	0,00	9 867,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10929	Aménagement de la place Cresp	1 007 481,55	0,00	1 007 481,55	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10935	Réhabilitation Eglise St-Jacques	357 040,40	0,00	357 040,40	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10936	Aménagt Club 14/17 J. Jaurès	72 363,42	0,00	72 363,42	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10937	Accessibilité handicapés	243 164,79	0,00	243 164,79	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10938	Extension restructuration groupe scolaire Buffalo	191 707,06	0,00	191 707,06	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10939	Mises en conformité groupe scolaire Boileau	117 635,70	0,00	117 635,70	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10941	Réhabilitation élémentaire Queneau	0,00	- 386 000,00	-386 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10945	Ext/réhab Groupe Scolaire Renaudel	333 560,54	0,00	333 560,54	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe

					communiste
	<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 809 994,00</b>	<b>3 197 820,81</b>	<b>16 007 814,81</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits reportés	Mesures nouvelles	Total	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-257 211,00	-257 211,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
024	Produit des immobilisations	0,00	1 500,00	1 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	221 410,00	221 410,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	0,00	31 255,00	31 255,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 572 226,12	10 096 920,36	12 669 146,48	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
13	Subventions d'investissement	723 054,16	62 373,00	785 427,16	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	152 134,00	-529 779,77	-377 645,77	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10915	Réhabilitation du stade Jean Lezer	121 457,94	0,00	121 457,94	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10917	Réhabilitation de la piscine	131 401,00	0,00	131 401,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10917	Réhabilitation du Centre de Santé	0,00	0,00	0,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10922	Aménagement Centre Culturel é Congès	1 715 052,00	0,00	1 715 052,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10926	Extension Groupe scolaire Briand	343 011,00	0,00	343 011,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10938	Ext/restructuration groupe scol. Briand	280 000,00	0,00	280 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
10939	Mises en conformité groupe scolaire Boileau	343 011,00	0,00	343 011,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 381 347,22</b>	<b>9 626 467,59</b>	<b>16 007 814,81</b>	

## 6 - Compte administratif 2009 du service de l'assainissement

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-89

Présentation du Compte Administratif 2009 du service de l'assainissement

En Euros LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs reportés	458 100,92	0,00	0,00	0,00	458 100,92	0,00
Opérations de l'exercice	951 338,25	1 351 943,52	365 579,58	851 011,92	1 316 917,83	2 202 955,44
Totaux	1409 439,17	1 351 943,52	365 579,58	851 011,92	1 775 018,75	2 202 955,44
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>-57 495,65</b>		<b>485 432,34</b>		<b>427 936,69</b>
Restes à réaliser	2074 316,12	1 700 000,00	0,00	0,00	<b>2 074 316,12</b>	<b>1 700 000,00</b>
<b>solde des restes à réaliser</b>	<b>374 316,12</b>		<b>0,00</b>		<b>374 316,12</b>	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>431 811,77</b>			<b>485 432,34</b>		<b>53 620,57</b>

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : **485 432,34 Euros**
- résultat de clôture de la section d'investissement : - **431 811,77 Euros**

Le Maire s'étant retiré, M. CARRE fait procéder au vote de ce compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## 7 - Service de l'assainissement - compte de gestion du receveur pour 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-90

Il convient de rappeler que ce budget est soumis aux règles de l'instruction M49.

Le compte de gestion du Receveur Municipal pour notre budget annexe de l'Assainissement peut se résumer à la présentation des résultats essentiels suivants :

### 1 – En fonctionnement :

- Produits courants non financiers	422 498,72 €
- Charges courantes non financières	<u>254 632,88 €</u>
Soit un résultat courant non financier de	+ 167 865,84 €
- Produits courants financiers	0,00 €
- Charges courantes financières	<u>110 946,70 €</u>
Soit un résultat courant financier de	- 110 946,70 €

Et un résultat courant net de + 56 919,14 €

- Produits exceptionnels	428 513,20 €
- Charges exceptionnelles	<u>0,00 €</u>
Soit un résultat exceptionnel de	+ 428 513,20 €

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 485 432,34 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

## 2 – En investissement :

- Les recettes se sont élevées à 1 351 943,52 €
- et les dépenses à 951 338,25 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un excédent de 400 605,27 €.

En conséquence, la situation du budget annexe de l'assainissement la ville, à l'issue des opérations de l'exercice 2009, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de l'exécution des précédents budgets : 535 556,95 euros  
Dont : résultats antérieurs affectés en réserves 535 556,95 euros  
Dont résultat antérieur reporté à affecter 0,00 euros

Résultat de fonctionnement 2009 à affecter : 485 432,34 euros

Je vous demande donc de bien vouloir constater la conformité de ces chiffres avec notre Compte Administratif et d'approuver le compte de gestion 2009 établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal de Montrouge.

Adopté à l'unanimité

## 8 - Service de l'assainissement - affectation du résultat 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-91

Conformément à l'instruction comptable M49, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2008 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	en euros
Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser)	158 016,23
Dépenses d'ordre	207 563,35
TOTAL	365 579,58
Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser)	422 498,72

	Recettes d'ordre	428 513,20
	TOTAL	851 011,92
	Excédent d'exploitation brut	485 432,34
	Excédent antérieur reporté	
a	<b>Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)</b>	<b>485 432,34</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>		
	Déficit antérieur reporté	458 100,91
	Dépenses réelles	517 547,94
	Dépenses d'ordre	433 790,31
	TOTAL	1 409 437,17
	Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté)	1 139 103,06
	Recettes d'ordre	212 840,46
	TOTAL	1 351 943,52
b	<b>Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-57 495,64</b>
c=a+b	<b>RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser</b>	<b>427 936,70</b>

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter est de 485 432,34 Euros, et que le besoin de financement de la section d'investissement est de 431 811,76 Euros.

Je vous propose en conséquence d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, soit 485 432,34 Euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (autres réserves).

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **9 - Budget du service de l'assainissement 2010 - Décision modificative n°2**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-92

Le conseil municipal a procédé aux votes du Budget Primitif en décembre 2009 et de la Décision Modificative N°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2010, en mars 2010. Une ligne de ce budget nécessite aujourd'hui d'être réajustée, en fonction des besoins constatés au bout de six mois de fonctionnement.

Il s'agit en effet d'intégrer le coût réel engendré par le diagnostic du réseau d'assainissement communal, qui avait fait l'objet d'une provision de 30 000 € au Budget Primitif. Le montant de cette opération étant aujourd'hui chiffré à 45 000 € maximum, il vous est proposé de réaffecter 15 000 € sur le compte correspondant (« frais d'études », article 2031).

Le financement de cette dépense sera assuré par un transfert de crédit à due concurrence depuis l'article 6152 (« Entretien et réparations sur biens immobiliers »). Cette inscription est donc neutre, tant sur le plan de l'équilibre que du volume budgétaire du budget d'assainissement.

Je vous propose le vote de cette décision modificative, intégrant les modifications explicitées

ci-dessus.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

	<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions du Maire en €</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
011	Charges à caractère général	- 15 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

	<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions du Maire en €</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 000,00</b>	

**RECETTES**

	<b>RECETTES</b>	<b>Propositions du Maire en €</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, radical et vert et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 000,00</b>	

**10 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - fixation des tarifs pour la période 2011-2014**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-93

La Loi de Modernisation de l'Economie 2008-776 du 4 août 2008 (LME), complétée par la circulaire ministérielle n°080100160C du 24 septembre 2008, a créé, à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure remplaçant à la fois la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Celle-ci concerne désormais les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La commune de Montrouge percevait déjà en 2008, la taxe sur les emplacements publicitaires, la nouvelle taxe est donc rentrée en vigueur, dès le 1er janvier 2009, sans qu'aucune délibération ne soit nécessaire.

Cependant il semble opportun aujourd'hui de préciser les conditions d'application de cette taxe et le tarif applicable.

En 2009, la commune a appliqué le tarif de 15 euros de droit commun. Or, la ville appartient à un établissement de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la loi lui donne ainsi la possibilité de majorer son tarif par lissage et d'atteindre en 2013, 20 euros par m<sup>2</sup>.

A partir de cette date, la progression de la TLPE sera ensuite indexée sur l'inflation.

Ainsi, je vous propose que les tarifs évoluent selon l'échéancier suivant :

### Enseignes

	2011	2012	2013	A partir de 2014
≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération de plein droit			
>7m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup>	16,70	18,40	20,00	Tarifs 2013 + inflation
>12m <sup>2</sup> et ≤50m <sup>2</sup>	33,40	36,80	40,00	
>50 m <sup>2</sup>	66,80	73,60	80,00	

### Panneaux publicitaires et pré enseignes

		2011	2012	2013	A partir de 2014
Non numériques	≤50m <sup>2</sup>	16,70	18,40	20,00	Tarifs 2013 + inflation
	>50 m <sup>2</sup>	33,40	36,80	40,00	
Numériques	≤50m <sup>2</sup>	50,10	55,20	60,00	
	>50 m <sup>2</sup>	100,20	110,40	120,00	

Je vous remercie d'en délibérer.

Mme ROBINEAU demande quelles sont les recettes générées par cette taxe.

Le Maire répond qu'elles représentent 10 000 à 12 000€.

Suite à la discussion en commission plénière, Mme ROBINEAU demande si seules les enseignes ≤ 7 m<sup>2</sup> seront exonérées.

M. FRANCOIS précise que ce dispositif permet d'exonérer quasiment l'ensemble des petits commerces de la commune.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## 11 - Acceptation de la succession de Madame Denise PUTOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-94

Selon les termes d'un testament olographe, Madame Denise PUTOIS née VANSTEENKYTE, veuve de Monsieur Paul PUTOIS DE HOON, décédée le 27 octobre 2009, a institué la commune de Montrouge, légataire universelle, avec une clause particulière concernant l'œuvre de son mari décédé.

Ainsi, l'ensemble des œuvres de Monsieur Paul PUTOIS DE HOON devra être conservé et exposé pour sa mémoire.

Après communication de l'état Actif/Passif de la succession par Maître Lahaussais, notaire à Montrouge en charge du dossier, l'actif est composé de valeurs bancaires d'un montant de 363 000 €, un appartement de type trois pièces dans l'Yonne dont la valeur n'a pas été encore fixée et un ensemble d'œuvres (sculptures et tableaux) d'une valeur de 9 675 € après expertise.

Pour le passif, les différentes sommes dues sont d'un montant de 6600 €, montant auquel devra être rajouté les frais de garde de meubles.

Il est à noter que la commune sera exonérée de droits de mutation car les biens qui lui adviennent par succession ne sont pas affectés à des activités lucratives.

En conséquence, je vous demande d'accepter la succession de Madame Denise PUTOIS au profit de la commune et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

## **12 - Maquette de la ZAC Messier - Rétrocession à titre gratuit par la SEMARMONT**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-95

Par délibération du 4 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture de la ZAC Messier, et a mis fin au contrat de concession entre la ville et la SEMARMONT.

A ce titre, l'ensemble des parcelles de voirie résiduelles de la ZAC Messier ont été rétrocédées à la ville. Il doit logiquement en être de même pour toutes les immobilisations acquises par la SEMARMONT dans le cadre de l'opération ZAC Messier, ce qui inclut la maquette de cette ZAC.

La valeur vénale de cette maquette, réalisée à la demande de la SEMARMONT, s'élève à 30 000 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser l'intégration au patrimoine de la ville de cette maquette, pour la valeur indiquée ci-dessus, par opération d'ordre aux comptes 2188 (autres immobilisations corporelles) et 1388 (autres subventions d'investissement).

Adopté à l'unanimité

## **13 - Cartes P@ss 92 - renouvellement du dispositif et signature d'un avenant avec le Conseil Général des Hauts de Seine**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-96

La ville a adhéré pour la première fois au dispositif P@ss92 en 2005, puis a renouveler son engagement pour une durée de deux ans, par convention approuvée en juin 2008.

Il s'agit d'une aide de 70€ proposée par le Conseil Général des Hauts de Seine et ouverte à tous les collégiens des Hauts de Seine, pour permettre le règlement des adhésions à des activités culturelles ou sportives.

En 2008, la ville de Montrouge a décidé de mettre en place le système de télépaiement. Le collégien ne reçoit plus un chéquier, mais une carte et un porte monnaie électronique, lui permettant un paiement dématérialisé de sa cotisation auprès des associations et établissements municipaux affiliés au dispositif P@ss92. L'adhésion du collégien à l'organisme est réalisée en ligne, elle entraîne le débit immédiat de son porte monnaie électronique du montant de sa cotisation.

Je vous propose aujourd'hui de prolonger le partenariat avec le Département jusqu'au 31 mai 2011 par la signature d'un avenant à la convention de juin 2008.

Je vous rappelle que le P@ss92 est accepté, à Montrouge, pour le paiement : au Théâtre Municipal lors de la présentation de pièces classiques, à la Médiathèque, à la Piscine Municipale, aux Clubs 8/13 ans et 14/17 ans, et d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

## **14 - Subvention exceptionnelle à l'association des Maires du Var**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-97

L'association des Maires des Hauts-de-Seine s'est fait le relais de la demande d'aide des Maires du Var.

En effet, par lettre du 18 juin 2010, l'association des Maires du Var fait appel à la générosité des communes pour faire face aux dégâts considérables causés par les intempéries de début juin.

Comme nous en avons l'habitude dans pareilles circonstances, je vous propose de verser une aide de 0.15 € par habitant, soit 7020 €.

Adopté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-98

Le recours au droit de préemption est un instrument juridique qui permet la mise en œuvre de la politique urbaine définie par le Plan Local d'Urbanisme. Ce droit permet à la commune lors des mises en vente de biens, d'acquiescer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement ou de constituer des réserves foncières préalables à cette réalisation.

Par délibération du 9 mars 1987, la ville a instauré sur la totalité de son territoire un droit de préemption urbain simple, compte tenu de l'exiguïté de la commune, de son caractère urbain très affirmé et, surtout, de l'intérêt qui résulte pour la ville de l'examen systématique des déclarations d'intention d'aliéner, en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Or le champ d'application du DPU simple bien qu'étendu sur toute la ville, est loin de permettre une vision globale de l'ensemble des transactions. En effet, à part quelques îlots de DPU renforcé sur d'anciens secteurs à cibler (ZAC du Nord, ZAC Messier .....), la grande majorité des déclarations d'intention d'aliéner reçues ne concernent que des ventes de biens dans des immeubles récents en copropriété (règlement de copropriété de moins de 10 ans), ou d'immeubles entiers de plus de 10 ans.

Il conviendrait donc d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune ce qui permettrait une intervention foncière généralisée, visant une action plus large sur les copropriétés anciennes pour les logements mais également pour le maintien du commerce.

L'instauration d'un DPUR sur tout le territoire permettra également la mise en œuvre d'un observatoire foncier plus pertinent et plus exhaustif.

Enfin, et cela conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, il semble nécessaire d'intervenir pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

En conséquence, je vous propose d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme.

M. BIREBENT rappelle que les élus de gauche sont traditionnellement attachés au droit de préemption, qui donne aux communes le moyen de mener une politique active pour l'intérêt de tous. Pourtant son groupe votera contre car à plusieurs reprises il a regretté l'absence de transparence entourant des projets urbains et le fait que le conseil soit plus informé, qu'associé à cette décision. Son groupe ne souhaite donc pas donner plus de pouvoir au Maire dans ce domaine sensible.

Le Maire répond que ce droit renforcé vise à pouvoir acheter des murs dans des immeubles de plus de 10 ans afin d'agir sur l'activité économique et plus particulièrement le commerce. M. DROUET ajoute que son groupe votera contre car il est rarement informé des objectifs de ces préemptions.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Logement de fonction - Mise à jour de la liste des logements**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-99

Depuis 1997, plusieurs délibérations ont fixé la liste des logements de fonction ainsi que les conditions d'occupation.

Les travaux de construction du pôle santé et solidarité ont commencé depuis quelques mois et les locaux comprenant le logement de fonction attribué au gardien du centre municipal de santé vont recevoir une autre destination.

Il n'y aura plus de logement de fonction dans cette structure qui ne nécessitera pas un gardiennage jour et nuit.

D'autre part, le logement de 3 pièces situé au 28 rue Gutenberg avait été attribué au gardien du théâtre avant la phase de reconstruction de cet équipement puisqu'il continuait à exercer une mission de surveillance.

Cet agent part très prochainement en retraite et il n'y a pas lieu de le remplacer pour des missions nécessitant l'attribution d'un logement de fonction.

En conséquence je vous demande d'adopter les dispositions suivantes :

- Le logement de trois pièces situé 1 rue Amaury Duval est retiré de la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service,
- Le logement de trois pièces situé 28 rue Gutenberg est retiré de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Création d'emplois saisonniers pour les services de la Ville**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-100

Comme chaque année, pour assurer la continuité du service, la ville doit recruter du personnel saisonnier afin de pallier l'absence des agents bénéficiant de leurs congés annuels.

D'autre part, les services enseignement, jeunesse-prévention et sports recrutent un nombre important de personnel pour assurer l'accueil des enfants pendant la période d'été.

Il convient donc de créer en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, les emplois saisonniers suivants :

SERVICES ADMINISTRATIFS : 8 emplois d'adjoint administratif 2ème classe

MEDIATHEQUE : 3 emplois d'adjoint du patrimoine 2ème classe

ENSEIGNEMENT : 20 emplois d'adjoint technique 2ème classe (entretien et gardiennage)

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES : 6 emplois d'agent social 2ème classe

ESPACES VERTS : 5 emplois d'adjoint technique 2ème classe

PROPRETE : 5 emplois d'adjoint technique 2ème classe

PISCINE AQUAPOL : 4 emplois d'adjoint technique 2ème classe et 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives (maîtres-nageurs)

Les candidats recrutés pour occuper ces emplois saisonniers percevront une rémunération fixée par rapport au 1er échelon de l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement de 1/10ème correspondant au paiement des congés payés.

Pour le fonctionnement des services enseignement, jeunesse-prévention et sports (activités péri et extra scolaires), il convient de créer les emplois suivants :

- 100 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe,
- 6 emplois d'adjoint d'animation 1ère classe,
- 20 emplois d'animateur,
- 6 emplois de conseiller des activités physiques et sportives.

Les candidats recrutés pour exercer l'accueil des enfants pendant les temps péri-scolaires et extra-scolaires seront rémunérés selon les taux fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2001.

Je vous demande d'approuver la création de ces 185 emplois saisonniers.

M. MOULY demande quels sont les critères de recrutements et la procédure. Il souhaite en outre que soit faite une information auprès des jeunes montrougiens sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement.

Le Maire répond qu'il faut adresser une lettre de candidature au Maire, ensuite les candidats sont choisis en fonction de l'adéquation entre la fiche de poste et les qualifications, voire l'expérience des candidats.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Filière médico-sociale - Création d'un emploi d'infirmier territorial**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2010-101*

La nouvelle organisation du laboratoire d'analyses médicales du centre de santé nécessite pour son fonctionnement la présence de deux professionnels pour effectuer les prélèvements chaque matin.

Un de ces professionnels qui occupe actuellement un poste d'assistant médico-technique de classe supérieure a fait valoir ses droits à la retraite et quittera prochainement son poste. Il est alors envisagé de recruter un nouvel agent dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

Ce professionnel exercera ses missions à 50% au laboratoire d'analyses du centre de santé et pour les autres 50% auprès de la Direction des Ressources Humaines au service de la médecine préventive.

Je vous propose de créer cet emploi, à compter du 1er juillet 2010, et de fixer ainsi le tableau des effectifs du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux à 18.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Chargé de mission de la jeune création européenne - Conditions d'emploi**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-102

Depuis 2004, la Direction des Affaires Culturelles dispose d'un chargé de mission à la jeune création Européenne.

Le contrat du chargé de mission à la jeune création Européenne arrive prochainement à expiration.

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988, il sera renouvelé pour une durée indéterminée.

Depuis la création de ce poste, les missions confiées à ce chargé de mission ont considérablement évolué puisqu'il est chargé dans son intégralité du dossier de la jeune création Européenne et de l'organisation de la biennale.

Afin de prendre en compte cette évolution, je vous propose de réévaluer la rémunération accordée à ce chargé de mission.

En conséquence, je vous propose de fixer, à compter du 19 juillet 2010, la rémunération du chargé de mission de la jeune création Européenne par rapport au 7ème échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 588, indice majoré 496, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire prévu pour ce grade par la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2003 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville.

Adopté à l'unanimité

#### **MARCHES PUBLICS**

##### **1 - Marché d'assurances de la ville - avenant au lot 3 flotte automobile et risques annexes**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-103

Par délibération du 19 décembre 2007, la ville a attribué le lot 3 « flotte automobile et risques annexes » du marché relatif aux assurances de la ville, à la SMACL.

Ce marché prévoit une clause pour le remorquage des véhicules en panne ou accidentés, cependant cette garantie ne bénéficie qu'aux véhicules de - 3,5 Tonnes.

Le parc de la ville de Montrouge, compte au 1er janvier 2010, 133 véhicules (automobiles, camionnettes, PL, cyclomoteur, engins...) dont 16 de + 3,5 Tonnes.

Jusqu'à présent, le garage municipal faisait appel aux sociétés DEPANN 2000 ou Moncassin pour assurer le remorquage des véhicules accidentés ou en panne pour un coût minimum, par intervention, de 252,36 € TTC.

En 2008, la ville a réglé 3 dépannages pour des véhicules de + 3,5 Tonnes pour un coût de 1 537€ TTC ; en 2009 elle a réglé 928,39€ TTC pour 2 dépannages et en 2010 déjà 1 321,72€ TTC pour 2 dépannages.

La ville a donc interrogé son assureur afin de connaître les possibilités d'extension de la garantie remorquage aux véhicules de + 3,5 Tonnes.

La SMACL propose d'étendre la prise en charge du remorquage aux véhicules de + 3,5 Tonnes moyennant une surprime annuelle de 40 € TTC par véhicule (cette surprime étant

indexé sur l'indice SRA, comme le reste de la prime). Cette extension représente pour 2010, prorata temporis, une plus-value de 390,88 € HT, soit 426,06 € TTC.

Il apparaît donc intéressant pour la ville de demander une extension de la garantie remorquée aux véhicules de + 3,5 Tonnes.

Je vous propose donc d'accepter l'avenant au marché passé avec la SMACL qui prévoit qu'à compter du 3 mai 2010, les véhicules de + 3,5 Tonnes bénéficient de l'assistance sans franchise kilométrique en cas de panne ou d'accident et je vous remercie d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Marché de crédit bail en vue de la construction d'un hôtel d'activités - avenant n°2**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2010-104*

Par délibération du 26 mars 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de crédit-bail avec la société Unifergie, filiale du Crédit-Agricole, pour la construction d'un immeuble sis 2 A rue Danton à Montrouge. La gestion de cet immeuble, affecté à une pépinière d'entreprises et à un hôtel d'activités a été confiée par une convention de délégation de service public à la SEMARMONT.

Un premier avenant a été adopté par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2006 et signé par les parties le 9 février 2007 afin d'acter du montant définitif de l'assiette de financement, de la date de prise d'effet de la location en crédit-bail ainsi que d'actualiser le montant des loyers.

Aujourd'hui il vous est demandé d'autoriser la modification de l'article 17 du contrat, par la signature d'un nouvel avenant.

En effet, l'article 17 des conditions générales du cahier des clauses particulières du contrat de crédit-bail interdit toute sous-location des locaux qui excéderait la durée résiduelle du contrat de crédit bail. Or la ville souhaite autoriser la SEMARMONT, actuellement titulaire d'un droit de jouissance sur l'immeuble, à conclure des baux commerciaux avec les entreprises hébergées au sein de cet immeuble et ce même après 2011, ces baux pouvant donc entraîner une sous-location allant au-delà de la date de fin du contrat de crédit-bail. La conclusion de tels baux permettrait de pérenniser l'occupation des locaux objets du contrat et donc d'assurer le paiement des mensualités du crédit-bail jusqu'à son extinction.

La commission d'appel d'offres du 7 juin 2010 a été informée du projet de cet avenant.

Je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant qui prévoit que le CREDIT-PRENEUR pourra sous-louer les biens aux conditions, prix et durée qu'il choisira, et de m'autoriser à le signer.

Adopté à l'unanimité

## **3 - Organisation de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans - avenants au marché**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Délibération n°2010-105*

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à l'organisation de séjours d'été pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Les vingt lots attribués ont été reconduits pour l'été 2010.

Lors des inscriptions six thèmes ont remporté un vif succès et nécessitent la signature d'avenants :

Pour 4 lots, le montant maximum demeure identique :

- Lot 4 « sports mécaniques pour les 6/12 ans » avec le prestataire ODCVL : on passe de 10 à 13 places pour le mois de juillet et de 5 à 6 places pour le mois d'août.
- Lot 5 « vacances en bord de mer pour les 6/12 ans » avec le prestataire UNCMT : on passe de 20 à 23 places pour le mois de juillet.
- Lot 7 « stage sportif pour les 8/12 ans » avec le prestataire ODCVL : on passe de 6 à 7 places au mois de juillet.
- Lot 18 « découvertes culturelles à l'étranger pour les 14/17 ans » avec le prestataire ODCVL : on passe de 5 à 7 places au mois de juillet et de 3 à 2 places au mois d'août.

Pour 2 lots, le montant maximum doit être modifié :

- Lot 6 «village d'enfants pour les 6/12 ans » avec ODCVL : on passe de 10 à 15 places au mois de juillet et de 5 à 11 places au mois d'août. Le prix du séjour révisé étant de 853,50 €/HT, le montant maximum du lot passe de 15 000 €/HT à 23 000 €/HT.
- Lot 11 « sports mécaniques pour les 12/14 ans » avec ODVCL : on passe de 8 à 9 places (6 en juillet et 3 en août). Le prix du séjour révisé étant de 873,97 €/HT, le montant maximum annuel du lot passe de 7 600 € à 8 000 €/HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 juin 2010, a été informée des projets d'avenant aux lots 4, 5, 7 et 18 et a émis un avis favorable pour les lots 6 et 11.

Le conseil municipal est donc invité à accepter les termes des avenants aux lots 4, 5, 6, 7, 11 et 18 du marché de séjours d'été et à autoriser le Maire à les signer.

M. VINCENT demande jusqu'à quelle date les parents peuvent inscrire les enfants compte tenu des délais nécessaires à la passation des avenants.

Le Maire répond que toutes les demandes sont satisfaites, les délais et places restantes sont disponibles sur le site de la ville.

M. VINCENT conteste ayant eu connaissance de parents non satisfaits.

Le Maire invite M. VINCENT à lui communiqué le nom des personnes non satisfaites car la ville met un point d'honneur à s'adapter aux demandes des familles.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche - Avenant n°3 à la convention d'affermage**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-106

La ville de Montrouge a conclu, le 20 juillet 2005, une convention d'affermage avec l'EURL La Maison Bleue pour la gestion déléguée d'une crèche de 60 berceaux, située au 106 avenue Aristide Briand.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet au 1er septembre 2005.

Toutefois, le délégataire n'a pu commencer à accueillir les premiers enfants qu'à partir du mois de novembre 2006, le temps d'aménager des locaux à usage de crèche publique, conformément aux prescriptions de la PMI, du Conseil Général, de la Commission Départementale de Sécurité et des Services Vétérinaires.

Il en est résulté un bouleversement économique de la convention initialement signée,

bouleversement que la ville et son prestataire ont entendu compenser en prolongeant la durée de ladite convention.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, il avait été envisagé de prolonger cette délégation jusqu'au 31 décembre 2010. Toutefois, cette prolongation ne permettait pas au délégataire de disposer d'une durée d'exploitation conforme aux engagements initialement pris.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant n°3 à la convention, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 août 2011.

Cet avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 23 juin 2010.

M. DROUET précise que son groupe s'abstient car il reste attaché à la construction d'une crèche publique.

M. VINCENT ajoute que son groupe votera pour mais que cela ne signifie pas un engagement envers les crèches privées.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe communiste

## TRAVAUX

### **1 - Déclaration préalable pour les travaux au gymnase François Rabelais**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-107

Le gymnase François Rabelais situé dans le passage Draeger est un équipement sportif construit en 1984 qui se développe sur 1 350 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol). Il est principalement constitué d'une salle multisports et de vestiaires au sous-sol et de gradins et d'une loge gardien au rez-de-chaussée.

Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux notables depuis sa construction. Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de mise en sécurité incendie et de mise en accessibilité.

Sont notamment prévus à ce titre :

- le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI),
- le remplacement du Tableau Général Basse Tension (TGBT),
- la révision des lanterneaux de désenfumage naturel de la salle multisports,
- la dépose des installations de désenfumage mécanique du sous-sol (hors salle multisports) notamment les tourelles d'extractions situées en extérieur du gymnase,
- le remplacement de bloc-portes.

La Déclaration Préalable s'impose compte tenu des travaux de modification extérieure pour la création d'une rampe dans le passage Draeger devant le bâtiment pour l'accès de plain-pied à l'équipement.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ladite déclaration.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Gymnase Maurice Arnoux - Déclaration préalable aux travaux**

---

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-108

Les travaux programmés au gymnase Maurice Arnoux concerne sa mise en accessibilité complète au regard de la réglementation issue de la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Les dispositions constructives projetées comprennent notamment les éléments suivants :

- Traitement de l'accès principal par l'installation d'un vidéo-portier conforme,
- Remplacement des ouvrants des portes sur circulations pour obtenir un passage de 90 cm de largeur sur le vantail de service,
- Prolongement et ajout de mains courantes,
- Mise en œuvre de bande podotactiles au niveau des paliers hauts des escaliers
- Modification des accès aux salles de douches centrales et aux vestiaires attenants,
- Redistribution des sanitaires et création d'un sanitaire accessible pour chaque aile.

Ce projet entre dans le cadre de la première campagne de mise en accessibilité du patrimoine de la ville et respecte la volonté de la municipalité quant aux priorités indiquées dans le traitement de la mise en accessibilité du patrimoine (site identifié comme priorité 1 lors de la réunion du 02/02/2010).

Le projet nous place dans le cadre d'une Déclaration Préalable (DP) pour les raisons suivantes : des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment sont prévus (traitement de l'entrée principale du gymnase impliquant le changement du bloc porte, vidéo-portier, le remplacement des vantaux des grilles d'accès).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable se rapportant à ce projet.

Adopté à l'unanimité

## **3 - Copropriété du 47 avenue de la République - Permis de démolir le bâtiment B**

---

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-109

Dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne n°4 du métro, la majeure partie de la station « Mairie de Montrouge », notamment la salle des billets, est construite sous le parvis de l'église Saint-Jacques le Majeur. Pour desservir la station et ses différents niveaux pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), plusieurs ascenseurs sont prévus dont un notamment qui doit assurer la liaison avec la voie publique.

Pour mémoire, l'église Saint-Jacques est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté n°2006-474 du 04/04/2006. Aussi, dans le but de ne pas créer une émergence peu esthétique devant l'église, il a été demandé à la RATP d'implanter l'ascenseur reliant la salle des billets à la voie publique à l'intérieur de la copropriété du 47 avenue de la République dans la limite du mur de clôture nord de la copropriété. Les portes palières de l'ascenseur au niveau rez-de-chaussée donneront sur le parvis de l'église.

Son emplacement projeté se trouve à la jonction des bâtiments A (bâtiment sur rue) et B (bâtiment en fond de cour) dans le volume du bâtiment B. L'insertion dans les volumes des actuels rez-de-chaussée et 1er étage nécessite la démolition du bâtiment B pour des raisons structurelles et fonctionnelles.

Ainsi, à terme, la cage d'ascenseur et sa façade sur parvis seront accolées sur l'arrière de l'ensemble bâti que représente le bâtiment A et leur conception permettra une bonne intégration dans le volume d'une potentielle future construction.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de permis de démolir relative au bâtiment B du 47 avenue de la République.

Adopté à l'unanimité

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

### **1 - Conventions pour la promotion du tennis entre la ville de Montrouge et le Cercle Athlétique de Montrouge (CAM)**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-110

La ville de Montrouge souhaite prolonger l'action engagée depuis la saison 2007/2008 en faveur de la pratique du tennis sur le territoire municipal.

En effet, la commune bénéficie d'installations sportives conséquentes puisque le stade Maurice Arnoux compte 8 courts et le Cercle athlétique de Montrouge 16 courts. La ville a donc souhaité opérer un rééquilibrage en direction des installations disponibles et, dans ce contexte, s'est rapprochée du CAM afin de convenir de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la promotion de l'activité tennis en direction des montrougiens.

Ces actions menées depuis 2007 ont permis d'éviter l'érosion des adhérents au CAM et de faciliter l'adhésion des montrougiens à l'association par une cotisation de 480 € contre 820€ pour les extérieurs. Les effectifs du club ont ainsi pu être stabilisés et un début de reprise des adhésions se fait actuellement sentir.

Le dispositif de soutien mis en place depuis 2007/2008 et reconduit en 2008/2009 doit donc être prolongé en 2009/2010 afin de confirmer la tendance de reprise et de permettre aux montrougiens de pouvoir continuer à accéder au CAM.

Ce dispositif prévoit, comme les deux saisons précédentes, le versement d'une aide de 72.000 € au CAM, l'association s'engageant de son côté à mettre en place une tarification préférentielle établie comme suit :

Cotisation adulte 480 € (au lieu de 828€ pour les non montrougiens), soit 40 € par mois

Cotisation adulte renouvelée

(à partir de la deuxième année) 600 € (au lieu de 828) soit 50 € par mois

Jeune adulte (30/25 ans) 360 € (au lieu de 531) soit 30 € par mois

Jeune Senior (24/18 ans) 300 € (au lieu de 434) soit 25 € par mois

Cadet Junior (14/18 ans) 240 € (au lieu de 329) soit 20 € par mois

Enfant (moins de 14 ans) 180 € (au lieu de 277) soit 15 € par mois

En outre, le CAM s'engage à mettre en place une démarche de communication active et visible quant à ces tarifs, notamment en ce qui concerne la possibilité de régler la cotisation par versement mensuel.

Enfin, l'association devra faire parvenir un tableau détaillé de ses adhérents au 30 juin 2010.

Je vous remercie d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Mme DE PABLO souhaiterait les chiffres permettant de justifier la tendance de reprise car selon elle il faut continuer les efforts pour permettre aux montrougiens d'accéder davantage au tennis. Elle souhaite également rappeler la proposition qu'elle avait faite l'année dernière : faire en sorte que le surplus de joueurs de tennis du SMM puisse accéder au CAM aux

mêmes tarifs.

Le Maire répond qu'il y a une progression d'une cinquantaine de nouveaux inscrits. Concernant la proposition de Mme DE PABLO le Maire la trouve intéressante mais il y a un obstacle de taille, le CAM loue le terrain à la ville et a à sa charge l'entretien et les travaux du terrain, ce qui n'est pas le cas du SMTC. Le dispositif proposé nécessite donc un accord entre les deux clubs.

Mme DE PABLO se satisferait d'une subvention soumise à un accord entre les deux clubs, en revanche, elle et son groupe ne cautionnent pas la proposition faite aujourd'hui.

M. VINCENT estime que la proposition de Mme DE PABLO permettrait de soutenir les deux institutions et non simplement un certain nombre d'adhérents, puisque l'ensemble des adhérents du SMM pourrait accéder au CAM à des heures qui pourraient être louées par la ville. De plus, à la lecture des chiffres 575 adhérents en 2005/2006, 519 en 2008/2009 et 551 en 2009/2010, M. VINCENT ne voit pas en quoi la mesure est bénéfique. M. VINCENT souligne la réputation et l'excellence du CAM en tennis comme dans d'autres disciplines ainsi que le fait qu'il n'est pas hostile au soutien à apporter au CAM cependant, il ne souhaite pas un soutien aux individus ou adhérents, il préfère un soutien aux deux institutions par le biais d'une intervention de la ville louant des créneaux horaires au CAM.

Le Maire rappelle les contraintes de chaque club et ajoute que le dispositif proposé implique que la ville paye une partie des travaux du CAM et diminue le loyer, ce qui financièrement est plus onéreux que la subvention proposée ce soir.

M. VINCENT suggère que la ville consacre la même enveloppe financière à la location des terrains du CAM, à charge pour ce dernier d'accepter.

Le Maire rappelle le déséquilibre financier entre les deux clubs qui induit le coût de l'adhésion, d'un côté la ville assume la charge des travaux et ne perçoit pas de loyer, de l'autre elle perçoit un loyer et n'assume pas le coût des travaux.

Selon M. VINCENT la proposition de son groupe permet à la ville de dépenser la même somme, au CAM de percevoir la même somme et à un plus grand nombre d'adhérents d'accéder au CAM.

Le Maire souligne que les installations ont une capacité maximale d'utilisation or ce transfert de joueurs diminuerait la capacité d'utilisation du CAM et ainsi la valeur des terrains et donc le loyer à percevoir pour la ville. S'ajouterait le problème de la prise en charge des travaux et de l'entretien du fait de l'utilisation pas des adhérents extérieurs au club. La solution proposée au conseil n'est peut être pas parfaite mais a le mérite d'exister.

M. VINCENT souhaite que la question soit encore réfléchie, son groupe s'oppose à celle proposée ce soir mais reste ouvert à toute autre proposition.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **2 - Aide à l'enseignement privé – subventions aux écoles privées Montrougiennes pour l'année 2010**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-111 et 2010-112

Chaque année, la ville de Montrouge verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé du 1er degré, l'Institution Jeanne d'Arc et l'école Yaguel Yaacov, situés sur son territoire et qui sont sous contrat avec l'Etat.

Cette aide s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire.

Considérant les résultats de l'exercice 2009, le coût d'un élève s'établit à 512 €, s'agissant des dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'eau et l'assainissement,

- l'énergie (électricité, chauffage, gaz)
- les fournitures administratives, de petit matériel et d'entretien nécessaires au fonctionnement de la vie scolaire
- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- l'achat des registres et imprimés à usage des classes
- la rémunération des agents de service.
- les fournitures scolaires,
- les frais de transports nécessaires à la vie scolaire
- les fournitures informatiques des écoles
- les achats de prestations de service pour la vie scolaire (initiation à la voile par exemple).

Ainsi, le décompte des subventions pour ces deux établissements s'établit à :

**Institution Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri) :**

Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1er septembre 2002. Il s'agit d'appliquer, depuis l'exercice budgétaire 2010, les dispositions prévues dans l'article 12 de ce contrat, pour les 12 classes affectées à l'enseignement du premier degré.

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2009/2010, 204 enfants montrougiens scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 .

Je vous invite donc pour 2010, à vous prononcer sur l'octroi de 104 448 euros (512 euros par élève) en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Pour mémoire, l'an passé, la Ville de Montrouge avait versé une subvention simple d'un montant de 83.812.50 €

**Ecole Yaguel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)**

49 enfants montrougiens sont scolarisés dans les quatre classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état.

Je vous invite donc pour 2010, à vous prononcer sur l'octroi de 25 088 euros (512 euros par élève) en faveur de l'Association qui gère cette école. En 2009, cet établissement bénéficiait d'une subvention de fonctionnement de 25 312 euros.

Je vous remercie d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

**AFFAIRES DIVERSES**

**1 - Renouvellement du bail commercial à la SARL Boucherie Buffalo sise 8 bis-10 avenue du Fort**

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2010-113

Par acte notarié du 9 juin 2008, la ville a acquis des Consorts GUYON les murs d'un local commercial sis 8 bis-10 avenue du Fort, dans lesquels Monsieur Jean-Paul HUET, gérant de la SARL Boucherie Buffalo, exerce une activité de boucherie.

Le bail commercial le liant aux anciens propriétaires et donc repris par la commune, est arrivé à échéance le 1er février 2006 et s'est donc poursuivi depuis par tacite reconduction, sa

durée étant devenue indéterminée.

En l'absence de congé du bailleur ou de demande de renouvellement du locataire, il convient d'établir un nouveau bail commercial pour une période de 9 ans, et ce à compter du 1er janvier 2011 en application de l'article L. 145-12 du Code de Commerce.

Le loyer annuel passera à compter du 1er janvier 2011 de 4 663,04 € à 4 676 €.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer le renouvellement du bail commercial avec prise d'effet au 1er janvier 2011, au profit de la SARL Boucherie Buffalo, représentée par son gérant Monsieur Jean-Paul HUET, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Libération des locaux sis 126 avenue Henri Ginoux/2 rue Périer - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-114

La ville a fait l'acquisition en janvier 2004 des trois lots de copropriété correspondant à un local de stockage situé à l'angle du 126 avenue Henri Ginoux et du 2 rue Périer afin d'y créer un espace vert d'angle.

Ce local de stockage occupé par la société DIATECH, représentée par son président directeur général Monsieur SUIED, au titre d'un bail commercial avait été édifié à l'origine par ce même preneur.

Il est apparu que la société DIATECH n'exploitait plus le local qui lui était loué, et ce sans aucune justification. La ville a donc fait sommation à ladite société de faire cesser cette infraction au Code de Commerce.

Le local continuant d'être inexploité, la ville a donc refusé le renouvellement du bail commercial sans indemnité en raison de l'absence d'exploitation des lieux et a donné congé sans offre de renouvellement.

La société DIATECH n'ayant aucun droit au renouvellement, la ville était en droit d'exiger l'application de la clause de nivellement qui impliquait la démolition du garage sur le terrain. De son côté, la Société DIATECH, a soulevé la non application de cette clause de nivellement et son droit au paiement d'une indemnité d'éviction commerciale.

Les parties se sont rapprochés pour conclure un protocole d'accord transactionnel selon lequel le bailleur, la ville, renonce à exiger la suppression du garage en contre quoi le preneur, la société DIATECH, abandonne sans contre partie ledit garage lui appartenant.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société DIATECH, représentée par son président directeur général Monsieur SUIED quant à la libération des locaux sis 126 avenue Henri Ginoux- 2 rue Périer.

Adopté à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. VINCENT revient sur son intervention en assemblée plénière, relative à un projet d'immeuble de bureau en partie en lieu et place du gymnase Maurice Genevoix. Le Maire précise que l'immeuble Larousse est à vendre et qu'un promoteur est intéressé mais

il souhaite prendre une partie du terrain d'évolution du gymnase d'où l'obligation qu'il aurait de reconstruire cette piste. Le principal du collège y voit un intérêt car l'occupation du gymnase hors temps scolaire pose des problèmes de sécurité du fait d'une mauvaise sécurisation des lieux par les utilisateurs. Le Maire a donc demandé l'avis du collège sur ce projet.

M. VINCENT demande si la ville s'opposera au projet immobilier en cas de refus du collège.

Le Maire confirme que la ville s'opposera à ce projet en cas de refus des utilisateurs des installations.

M. VINCENT pense, sans avoir de point de vue arrêté sur le sujet, que la ville pourrait avoir sa propre position. Il regrette en outre qu'un projet immobilier puisse fermer une partie de l'espace encore disponible au carrefour de la Vache Noire.

Mme ROBINEAU fait état de graves évènements avenue Emile Boutroux et rue Pierre Curie, elle demande que le Conseil municipal soit informé des mesures prises suite à cela. Elle a eu connaissance d'une réunion qui s'est tenue en mai mais à laquelle les élus n'ont pas été conviés.

Le Maire répond qu'il ne dispose pas de la compétence légale pour agir, il ne fait que mettre en relation les différents acteurs (police nationale, syndicat de copropriété, OPHLM...) et faciliter les choses.

M. VINCENT évoque des problèmes dans l'organisation des inscriptions relatives à l'enfance et à la jeunesse en effet, les parents doivent venir de bonne heure et faire la queue au centre administratif dans l'espoir d'obtenir une place.

Le Maire répond qu'il y a beaucoup de demandes pour certains centres comme Boileau en raison de sa proximité avec le conservatoire et à l'inverse les gens rechignent à envoyer leurs enfants à Villelouvre.

Mme ROBINEAU demande si une véritable réunion publique aura lieu concernant le site Evergreen.

Le Maire répond que cette réunion a déjà eu lieu.

Pour MME ROBINEAU cette réunion n'a pas eu lieu, les élus n'ont pas été informés à l'avance de sa tenue et il y a eu peu de communication autour de celle-ci. Concernant la prochaine réunion de la commission urbanisme elle déplore l'absence d'ordre du jour et de documents de travail.

Le Maire répond que cette réunion publique n'était pas destinée aux élus, quant à la communication faite, elle est conforme à ce que le conseil municipal a voté.

Le Maire remercie Mlle FURNEMONT, dont c'est le dernier conseil municipal, pour le travail réalisé au sein de la collectivité et de ses conseils toujours très avisés.

---

*La séance s'achève à 22h40*

---